



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-01-20

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 336, entre les PR 3+660 et 3+770,
sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu le Règlement Métropolitain de Voirie adopté par délibération n° 25.1 du bureau métropolitain, en date du 20 septembre 2019 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société INEO INFRACOM, mandatée par le ministère de l'Intérieur – Département du Contrôle Automatisé, représentée par M. Nabil TRIMA ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-1-8 en date du 8 janvier 2026 ;

Sur la proposition du chef de service d'Exploitation La Cagne de la Direction Territoriale Rive Droite du Var, Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée pour pose de fourreaux électriques, en vue de l'installation d'un radar, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 336, entre les PR 3+660 et 3+770 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 19 janvier 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 17 h 00**, de jour, entre 09 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 336, entre les PR 3+660 et 3+770, pourra s'effectuer sur une voie unique, d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel, en cas de remontée de la file d'attente des véhicules supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines se feront dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 09 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 09 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises, chacune en ce qui les concerne, INEO INFRACOM et OKA MTP, chargées des travaux, sous le contrôle de la Direction Territoriale Rive Droite du Var, Groupe d'Exploitation La Cagne.

ARTICLE 4 – Le chef de service du Groupe d'Exploitation La Cagne pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le chef du service Exploitation La Cagne ; e-mail : julien.berenguer@nicecotedazur.org, pascal.bruschi@nicecotedazur.org,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - INEO INFRACOM – 2 Bis, Route de Lacourtensourt - 31151 FENOUILLET ; e-mail : nabil.trima@equans.com,
 - OKA MTP -- 21, Rue du Moulin, 31450 BAZIEGE ; e-mail : oka.mtp@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- DDTM / M. Guiraud – 147, Bd du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : mathieu.guiraud@alpes-maritimes.gouv.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr,
cbernard@departement06.fr.

Nice, le 13 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND